

**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-448-155 du  
8 octobre 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 247 pendant les travaux de reprofilage en  
enrobés du 13 au 16 octobre 2020  
sur les communes Montenay, Saint-Denis-de-Gastines et  
Vautorte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles  
L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,  
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -  
8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement  
de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation  
de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 06 octobre 2020 présentée par  
l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage  
en enrobés, sur la route départementale n° 247, hors agglomération, sur les communes  
de Montenay, Saint-Denis-de-Gastines et Vautorte, nécessite une réglementation de la  
circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprofilage en enrobés concernant  
la RD 247 du 13 au 16 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature  
sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+238 au PR 9+124, sauf pour les riverains,  
les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Montenay, Saint-  
Denis-de-Gastines et Vautorte, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les  
véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

### **Sens Saint-Denis-de-Gastines vers Montenay et inversement :**

Au carrefour de la RD 102 et la RD 247, prendre la RD 102 jusqu'au carrefour  
avec la RN 12, continuer sur la RN 12 en direction d'Ernée jusqu'au carrefour de la  
RN 12 et de la RD 247, ensuite prendre la RD 247 direction Montenay.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

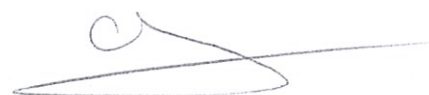
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montenay, Saint-Denis-de-Gastines et Vautorte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Montenay, Saint-Denis-de-Gastines et Vautorte,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA.

Pour le Président et par délégation  
*L'adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*



*Emmanuel QUELLIER*